



REGLEMENT SPORTIF NATIONAL PÊCHE DES CARNASSIERS EN BATEAU 2018

Préambule

1. Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif des épreuves bateau de la FFPS/Carnassier.

2. Le présent règlement pourra être adapté pour des personnes en situation de handicap qui feraient une demande de dérogation, cette demande de dérogation sera étudiée et des amendements au présent règlement pourront être faits au cas par cas fixant les modalités de participation aux compétitions.

3. Le Championnat de France "Carnassiers en bateau" se déroule sur une année civile, afin de pouvoir sélectionner les équipages susceptibles d'aller l'année N+1 représenter la France dans les compétitions internationales.

La FFPS/Carnassier a adopté le présent règlement conformément aux règles générales de pêche sportive de la Fédération Internationale de Pêche Sportive Eau Douce (FIPSED). Ce règlement est conforme à la législation française en matière de pêche et de navigation en eaux intérieures.

I. MODALITES DES EPREUVES

A. DEFINITION

1. La compétition, sous tous ses aspects (organisationnels et sportifs), sera réglementée par le présent règlement et les bases qui le compléteront.
2. Les épreuves de la FFPS/Carnassier concernent, pour le Championnat de France, les compétitions de pêche des carnassiers aux leurres artificiels.
3. Pour disputer une des épreuves officielles de la FFPS/Carnassier, le compétiteur doit avoir une licence à jour au moment de l'épreuve. **EXCLUSION DE LA MANCHE**
Il est possible de prendre une « licence évènement » par compétiteur pour participer. L'équipe sera classée sur l'épreuve dans sa catégorie, mais pas dans le classement du Championnat de France.
4. Les concurrents devront être en possession d'une carte de pêche valide pour le parcours où aura lieu chaque compétition. (**carton rouge**)
5. Les épreuves du Championnat de France bateau se déroulent en équipe de deux pêcheurs. Un compétiteur seul peut tout de même participer et représenter une équipe.
6. Les concurrents devront être en mesure de présenter, à tout moment, leur pièce d'identité, leur licence **FFPS complète et à jour**, leur carte de pêche valable sur le site, leur permis de naviguer, ainsi que l'attestation d'assurance en cours de validité couvrant le bateau et les dommages causés par leur embarcation aux tiers (responsabilité civile). (**carton rouge**)
7. La FFPS/Carnassier est titulaire des droits à l'image, pour les photos et vidéos effectuées par ses soins durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix). En participant aux événements **FFPS/Carnassier**, les concurrents acceptent, sans condition, l'autorisation pour l'utilisation des droits d'images.

B. INSCRIPTIONS

1. Les compétiteurs disposeront de tous les éléments et informations pour l'inscription auprès de l'organisateur. Les limites de la zone de pêche retenues pour l'épreuve seront présentées dans leur intégralité. En fonction du nombre d'inscrits, des aménagements seront envisagés. Les compétiteurs seront informés de la zone définitive 7 jours avant la date de l'épreuve.
2. Les compétiteurs devront envoyer la feuille d'inscription entièrement complétée (de façon lisible) accompagnée du chèque du montant de l'inscription à l'ordre de l'organisateur. Dans le cas où un élément venait à manquer (feuille d'inscription incomplète ou illisible, chèque d'inscription non signé), l'engagement de l'équipe ne serait pas validé.
3. Les inscriptions seront définitivement closes 7 jours francs avant l'organisation de l'épreuve officielle concernée, dans la limite des places disponibles fixées sur la règle du « premier inscrit – premier servi ».

4. Le montant des droits d'inscription est fixé par l'organisation, en fonction des contraintes de réalisation de l'épreuve.

5. Un équipage engagé, par le formulaire d'inscription, dans un championnat, et absent, sera dans l'obligation de verser à l'organisateur le droit d'engagement. L'équipage ne respectant pas cette règle se verra interdite de Championnat (sauf cas exceptionnels : accidents, impossibilités professionnelles justifiées, décès d'un proche...). Seuls les arbitres référents **FFPS/ Carnassiers** seront aptes à juger si les causes invoquées peuvent être retenues.

6. Si pour des raisons météo, ou pour d'autres causes imprévisibles, une épreuve venait à être reportée, les frais d'inscription resteraient acquis à l'organisateur local, sachant que, dans la mesure du possible, il devra organiser une épreuve supplémentaire dans l'année civile concernée (sans demander de frais d'inscription aux équipes déjà inscrites précédemment).

7. Pour le Championnat Pro Elite, en cas d'annulation d'une épreuve, le classement se fera sur les épreuves restantes. Dans ce cas, le nombre d'épreuves obligatoires ne sera plus de 6 mais de 5, en prenant que les quatre meilleures épreuves pour réaliser le classement général, et ainsi de suite.

II. DEROULEMENT DES EPREUVES

A. MATERIELS ET PRATIQUES AUTORISES ET NON AUTORISES

a. L'organisation fixera les conditions requises pour que l'embarcation puisse être utilisée pour l'épreuve officielle. L'inscription n'est permise qu'aux embarcations ayant une propulsion mécanique, sauf législation spécifique ou disposition locale du lieu retenu pour le déroulement d'une compétition. Il n'y aura aucune restriction quant à la dimension de la coque ou à la puissance du moteur dans la limite de la législation en vigueur. Chaque embarcation devra disposer d'un vivier à circulation d'eau et/ou « bulleur ». (**carton rouge**)

b. L'échosondeur et le GPS sont autorisés.

c. Hormis la licence fédérale, les compétiteurs doivent être en règle avec la réglementation concernant la navigation (Arrêté du 1er Février 2000 NOR: EQU0000206A version consolidée au 18 Mars 2009), la possession d'un bateau et la Loi pêche. En fonction du bateau, le ou les pilotes devront si nécessaire être en possession d'un permis en règle pour le lieu où se déroulera la compétition. La présentation de toute documentation concernant l'autorisation de naviguer pourra être exigée avant toute mise à l'eau. Les organisateurs devront être en possession de toute autorisation administrative permettant aux bateaux engagés de pouvoir naviguer. (**carton rouge**)

d. Les compétiteurs pourront naviguer et pêcher sur toute la surface du parcours retenu. Des restrictions au niveau des limites du parcours peuvent intervenir suivant le nombre de participants ; les compétiteurs seront informés de la zone retenue définitivement à la clôture des inscriptions, soit 7 jours avant la date de l'épreuve.

e. La pêche devra se faire depuis l'embarcation uniquement. Cette dernière pourra être amarrée à une souche, un arbre ou ancrée, à la dérive, arrêtée ou en mouvement avec l'aide

de rames ou d'un moteur électrique. Il est interdit de s'amarrer à un pont ou une infrastructure ou une bouée. (carton rouge)

f. Les bateaux se déplaceront en utilisant soit les moteurs thermiques soit les moteurs électriques, mais les normes de sécurité et les vitesses autorisées localement devront être respectées, même durant le pré-fishing (carton jaune).

g. En action de pêche, l'utilisation du moteur thermique est interdite. Seul le moteur électrique est autorisé. (carton jaune)

h. La distance entre les bateaux, en action de pêche, sera de 25 mètres minimum (carton jaune) pour toutes les équipes concernées (mais peut être portée à 50 mètres pour des particularités locale (ex : Grand plan d'eau)). Dans le cas où un bateau est en position de pêche sur un endroit étroit de moins de 25 mètres, le pêcheur devra cesser de pêcher pour laisser passer un autre bateau. Le bateau demandant le passage devra cesser de pêcher, dans le cas où les deux sont en mouvement les deux bateaux doivent interrompre la pêche pendant le croisement. (carton jaune)

i. En navigation au-delà de 10 km/h sur un parcours, la distance de sécurité entre les embarcations sera portée à 50 mètres. (carton jaune pour toutes les équipes concernées).

j. Il est interdit de virer ou de couper la trajectoire devant la proue d'une embarcation sans laisser une distance d'au moins 50 mètres. (carton rouge)

k. Pendant la durée d'une manche, un bateau pourra accoster au port pour recevoir une assistance médicale, pour recevoir une assistance mécanique et en général pour toute urgence. Cependant, il devra avoir l'autorisation de l'arbitre et être contrôlé à nouveau avant son départ. (carton jaune) Son vivier sera contrôlé à l'arrivée comme au départ.

l. Sur une compétition, un équipage en panne qui souhaiterait abandonner conservera les points acquis avant son abandon (Il doit en informer obligatoirement et uniquement l'arbitre officiel, sinon il sera disqualifié) (carton rouge). Tout équipage en panne (électrique, thermique ou autre) sera considéré comme ayant abandonné s'il ne regagne pas la zone de retour par ses propres moyens. (Il doit en informer obligatoirement et uniquement l'arbitre officiel, sinon il sera disqualifié). (carton rouge).

m. Les équipages sont responsables de la gestion de leurs ressources en électricité et essence.

n. L'organisation se réserve le droit d'exclure un équipage du départ dans le cas de conditions dangereuses pour la pêche et la navigation. (carton rouge).

o. Il revient à la charge de l'équipage de mettre sur le bateau le nom des personnes constituant l'équipe, soit directement en caractères visibles, soit sur une feuille format A4 en caractères visibles. Il devra être maintenu visible pendant toute la durée de l'épreuve et présenté aux commissaires ou responsable d'épreuve sur simple demande. (carton rouge)

p. Lors de la mise à l'épuisette d'un poisson, le compétiteur participant au maniement de celle-ci devra tenir sa canne à la main, dans le cas contraire ramener son leurre hors de l'eau. (carton jaune).

q. Toute modification avérée des organes de mesures officielles entrainera une disqualification de l'épreuve, ainsi qu'une suspension totale de compétitions officielles pour l'année en cours. De plus, s'en suivra, pour l'équipage incriminé, un passage devant la commission de discipline FFPS Carnassier. (Carton rouge).

B. LE MATERIEL DE PECHE

1- Sont interdits : les « fish-grip » ou « pinces à poissons », les gaffes, les bourriches et épuisettes à mailles métalliques ou à mailles nouées... (Carton rouge)

2- Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée ; la pêche « à la mouche » sous toutes ses formes est interdite. (Les imitations "mouches", "larves aquatiques", « streamers »... sont interdites). Tout appât naturel vivant ou non est formellement interdit (poissons morts ou vifs, vers de terre, encornets, lard ...). (Carton rouge)

3- Les leurres pourront être équipés d'hameçons simples, doubles ou triples avec un maximum de 2 hameçons. Une canne peut être équipée de deux leurres mais il ne pourra pas y avoir plus de deux hameçons. (Carton rouge)

4- Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent à bord mais ils ne pourront pêcher qu'avec une seule canne à la fois. L'action de pêche doit être effective uniquement avec la canne tenue en main. (Carton rouge)

5. Toute forme d'amorçage est interdite (Carton rouge). Seuls sont autorisés les attractants et huiles à appliquer sur les leurres.

6. Sur le Championnat bateau, un compétiteur peut se faire aider de son coéquipier pour sortir un poisson.

7- La pêche à la traîne est interdite. (Carton rouge)

8- Le harponnage volontaire du poisson est interdit. (Carton rouge)

9- La pêche ne peut pas se faire en dehors des zones de la compétition. (Carton rouge)

10- L'action de pêche ne peut pas être poursuivie si la manche est suspendue par l'organisation pour un cas de force majeure. (Carton rouge)

11- Les échanges de matériel entre concurrents sont interdits pendant la durée de la manche officielle. (carton jaune)

12- L'utilisation des repères « marqueurs de postes » est limitée à deux maximum à l'eau en même temps (carton jaune). L'équipage ne peut s'éloigner de plus de 25 mètres de son marqueur. Il est interdit de laisser son marqueur pour un autre compétiteur / équipage (carton

jaune). IL est interdit de baliser de tous marqueurs ou repères visibles la zone de pêche avant l'heure de départ officielle de la manche. (**Carton rouge**)

13- Les cannes ne peuvent pas dépasser la longueur de 2,75 mètres. (**Carton rouge**)

C. DEROULEMENT SPORTIF

1. L'entraînement (pré-fishing) sera interdit à tous les compétiteurs engagés sur la totalité du bief, ou du plan d'eau concerné par la compétition, pendant les **8 jours** qui précèdent l'épreuve (un organisateur peut néanmoins décider d'augmenter cette période d'interdiction voire interdire tout entraînement). Le repérage, avec ou sans échosondeur, du bord, en float tube ou en bateau peut être autorisé suivant les lieux et les décisions des organisateurs locaux, néanmoins les compétiteurs ne pourront pas avoir de matériel de pêche à bord (cannes-leurres...). (**Carton rouge**)

2. Le briefing est **OBLIGATOIRE** et fait partie intégrante de la compétition. Son heure et son lieu seront annoncés sur le programme de la compétition. **Au moins 1 compétiteur de l'équipage devra être présent sous peine de sanction.**

a) une équipe non représentée au début du briefing sera sanctionnée d'un **carton jaune**.

b) une équipe non représentée à la fin du briefing sera sanctionnée d'un **Carton rouge**. (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel).

c) Pour le Championnat Pro Elite, la présence à la remise officielle des prix est obligatoire, sauf autorisation de l'arbitre officiel ou du représentant de la FFPS (**Carton rouge**).

3. Les équipes partent en début de manche d'un « point A » et doivent être de retour à un point fixé lors du briefing par l'organisation en fin de manche, pour remettre leurs fiches de capture. Sur le Championnat bateau, le départ se fait par vol de 5 bateaux, toutes les 2 minutes (l'ordre de départ sera fait par tirage au sort).

4 Pour le Championnat Pro Elite, ou les épreuves à classement sur deux jours, un seul tirage au sort sera fait ; l'ordre de départ de la seconde manche sera l'ordre inverse de la première manche.

5. A la fin de la manche, la pêche s'arrête et aucun poisson ne peut plus être comptabilisé. Une équipe qui n'aura pas remis sa fiche dans les 5 minutes suivant la fin de la manche sera sanctionnée d'un carton jaune. Au-delà, la sanction sera d'un (**Carton rouge**).

6. Les poissons capturés seront validés uniquement s'ils sont piqués dans la bouche, ou entre la bouche et les nageoires pectorales, ou entre la bouche et les ouïes. Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau.

7. Poissons pris en compte :

a- Les espèces pouvant être prises en compte sont les suivantes :

Championnat BATEAU			
Espèces comptabilisées	Mailles retenues (exprimées en mm)	Particularités	
Black-bass	400 mm	Espèce protégée par une taille légale de capture. Carton jaune en cas de conservation et/ou présentation d'un poisson non maillé à un commissaire.	La maille peut être diminuée si elle est inférieure dans le département où est organisée la compétition
Brochet	600 mm	Espèce protégée par une taille légale de capture. Carton jaune en cas de conservation et/ou présentation d'un poisson non maillé à un commissaire.	La maille peut être diminuée si elle est inférieure dans le département où est organisée la compétition
Perche	250 mm	Sans objet	
Sandre	500 mm	Espèce protégée par une taille légale de capture. Carton jaune en cas de conservation et/ou présentation d'un poisson non maillé à un commissaire.	La maille peut être diminuée si elle est inférieure dans le département où est organisée la compétition
Silure	800 mm	Sans objet	Coefficient 0.5 maximum de 3 poissons comptabilisés.

Les tailles légales de captures seront adaptées aux réglementations en vigueur sur les différents lieux accueillant les manches du Championnat de France. (Sauf dérogations accordées par les détenteurs des baux de pêche en accord avec les services de l'Etat)

Un équipage ne pourra pas détenir dans son vivier plus de 6 carnassiers soumis à taille légale de capture, avec un maximum de 4 brochets. (carton jaune)
Un compétiteur seul ne pourra pas tenir dans son vivier plus de deux brochets. (Carton rouge)

b. Un organisateur peut décider de ne pas compter certaines des espèces ci-dessus (voir règlement particulier de chaque compétition).

c. Le pêcheur peut présenter le nombre de poissons qu'il désire, mais seuls ses 6 plus longs seront comptabilisés pour l'épreuve.

d. Un poisson mort, ou qui ne repartirait pas, ne sera pas comptabilisé.

f. Seule la mesure avec l'instrument de mesure officiel de la FFPS/Carnassier peut être acceptée. (carton rouge)

h. La longueur totale maximale du poisson, de bout de la gueule au bout de la nageoire caudale, sera prise en compte.

III. COMPTAGE DES POINTS ET CLASSEMENTS

Voir format des compétitions.

IV. ARBITRAGE

A. SECURITE

1. Gilet de sauvetage

A1. Le port du gilet de sauvetage (Homologué au moins NF EN ISO 12402-Équipements individuels de flottabilité : gilets de sauvetage, niveau de performance 100 minimum) est obligatoire, durant toute l'épreuve, dès que le compétiteur est dans le bateau. (carton rouge)

A2- Lors des épreuves officielles bateau de la FFPS, le port du gilet de sauvetage est obligatoire durant toute la durée de la manche, dans les déplacements à l'aide du moteur thermique, électrique ou lors des dérives naturelles, ainsi qu'en action de pêche. (carton rouge).

A3- Le gilet de sauvetage ne peut pas être porté au-dessous des vêtements. (carton rouge)

2. La consommation d'alcool ou de drogues est interdite. (carton rouge)
Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. (carton rouge)
Des certificats médicaux seront demandés pour des pathologies médicales spécifiques.

3. Tout compétiteur devra porter assistance à une embarcation voisine en cas de difficultés ou de danger. (carton rouge)

4. Il sera formellement interdit aux embarcations de stationner pour pêcher à un minimum de 50 mètres de distance de part et d'autre de l'aplomb de toutes installations électriques (ligne électrique, transformateur, pylône, etc.). (carton rouge)

5. En cas d'orage :

- L'orage se déclare avant le début de la manche : Les concurrents devront descendre de leurs embarcations et le départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la limite des possibilités du programme horaire, le départ des embarcations sera autorisé et la manche pourra se dérouler normalement ou réduite en durée (minimum 2 heures). Si les conditions atmosphériques ne s'améliorent pas ou si le programme horaire ne le permet plus la manche sera purement et simplement annulée.

- L'orage se déclare pendant la manche : Arrêt immédiat de la pêche (ordre des commissaires concernés, coups de cornes de brumes ou de klaxons répétés, réception de SMS), obligation pour les compétiteurs de sortir de l'eau, et de poser des cannes à l'horizontale sur le sol à l'opposé des pêcheurs. Si les conditions atmosphériques le permettent, reprise de la manche par ordre des commissaires concernés.

6. En cas de panne du moteur du bateau, de défaillance technique du bateau seuls les commissaires et arbitres officiels sont habilités à dépanner et à remorquer l'embarcation. (**carton rouge**)

B. SANCTIONS

1. Les compétiteurs doivent respecter le présent règlement.

2. Avertissement (**carton jaune**) pour infraction au présent règlement. Un **carton jaune** entraîne une pénalité de 500 « points poissons » sur le classement de la manche pour non-respect des articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton jaune**)

3. Un **carton rouge** entraîne une disqualification de la manche en cas :

a. de 2^e carton jaune

b. d'infractions aux articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton rouge**)

c. Pour le Pro Elite, et pour tous lors des épreuves nationales, l'équipe disqualifiée de la manche partira avec le nombre de points attribué au premier équipage sans poisson lors de la manche.

d. Toute agression physique, psychologique ou verbale d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation, entrainera un **carton rouge**.

e. Lors d'une remise en cause brutale et directe de ce qui s'est passé sur la compétition, passé les 30 minutes de réclamation. (Cette remise en cause peut se faire sur place ou plus tard)... La commission de discipline sera saisie et prendra les mesures qui lui sembleront appropriées.

4. Les réclamations concernant les sanctions ou déroulement de la manche doivent se faire au plus tard dans la demi-heure suivant la proclamation des résultats provisoires. Uniquement par écrit. Elles doivent s'accompagner d'un chèque de 35 € à l'ordre de la FFPS/Carnassier qui sera restitué si la réclamation est jugée non abusive. Les réclamations concernant les classements sont définies dans le « format des compétitions de pêche en

bateau ». Elles ne seront pas payantes si cela concerne une erreur de saisie des prises ou une erreur de calcul.

5. Tout départ anticipé par un équipage sera sanctionné d'un carton jaune et entrainera la rétrogradation de cet équipage dans le dernier vol.

6. Tout équipage non présent au moment du départ de son vol, devra partir dans le dernier vol.

C. COMITE D'ARBITRAGE DE L'EPREUVE OU JURY :

1. Le comité d'arbitrage ou jury de l'épreuve officielle est composé de 3 personnes :

- un représentant de l'organisateur.
- un arbitre.
- un représentant de la FFPS/Carnassier.

2. Le représentant de la FFPS/Carnassier préside le jury.

3. Le comité d'arbitrage est souverain et responsable de la stricte application du règlement. En cas de litige, il statuera sur les réclamations des compétiteurs ou de tout autre personne compétente (organisateur, commissaires, arbitre). Le représentant de la FFPS/Carnassier sera le Président du comité d'arbitrage. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité. Il sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires, de l'information des concurrents, de la gestion des résultats et de toutes les tâches liées au déroulement sportif des épreuves officielles. Les décisions du jury seront prises à la majorité + 1 des voix.

4. Dans le cas où une infraction serait commise par une équipe ou un compétiteur de même Club qu'un membre du jury, celui-ci ne pourra prendre part à aucun vote.

5. Les membres du jury seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations, et ne devront faire l'objet d'aucune pression de la part des équipages sous peine de sanction, avec saisie de la commission de discipline.

6. Les commissaires devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve.

7. Seuls les commissaires ou le représentant habilité de la FFPS/Carnassier seront habilités :

- à vérifier que les prises soient présentées vivantes, en parfait état lors de la remise à l'eau et qu'elles sont conformes à la réglementation légale adoptée sur l'épreuve (taille légale de capture des poissons).
- à mesurer immédiatement chaque prise, noter la mesure (en mm) et faire signer le pêcheur sur le document de contrôle; aucune réclamation ne sera admise après la signature du document de contrôle.

- à autoriser pendant la compétition le changement de bateau ou de moteur en cas de défaillance.

- à effectuer les vérifications obligatoires avant départ (contrôle des viviers, gilet, matériel de pêche.. etc.)

D. POINTS DE CONTROLE ET D'ORGANISATION :

1. Tous les bateaux autorisés par l'organisation seront parfaitement signalisés, grâce à des drapeaux, des signaux lumineux, des chasubles de couleurs fluorescentes ou par tout autre procédé qui facilitera leur distinction. Seuls les bateaux ainsi signalés ou repérés comme tel seront habilités à enregistrer les prises.

2. Des points de mesures du bord peuvent être également proposés.

Ce règlement est la propriété exclusive de la FFPS et ne peut pas être utilisé pour d'autres manifestations que celles de la FFPS même partiellement sous peine de poursuites.

Frédéric Marre Directeur Sportif National Bateau



FFPS

Fédération Française des Pêches Sportives

CARNASSIERS